

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° I-559

présenté par

M. Pauget, M. Sermier, Mme Bonnard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cattin, Mme Porte,  
M. Deflesselles, M. Forissier, M. de Ganay et M. Ferrara

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. - Au second alinéa du III de l'article 976 du code général des impôts, le montant : « 101 897 € » est remplacé par le montant : « 300 000 € ».

II. – Les pertes de recettes résultant pour l'État du I, sont compensées par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement augmente le seuil d'exonération en matière d'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les biens ruraux en exploitation effective.